



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

**AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 2023-03**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

---

Veuillez prendre avis que le **RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'EMPÊCHER LA MISE EN PLACE DE RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE BORD DU LAC MÉGANTIC** est entré en vigueur le 13 juin 2023.

---

Ce règlement a été adopté par le conseil le 7 mars 2023 et a fait l'objet d'une consultation publique le 7 février 2023 le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2023-03 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la secrétaire-trésorière de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Piopolis, ce 18 juillet 2023

Emmanuelle Fredette  
Directrice générale et greffière-trésorière